

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme;

ATTENDU que la Municipalité de Nominuingue est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22);

ATTENDU qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 dudit Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Nominuingue a adopté le règlement numéro 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en date du 11 juillet 2022;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée à l'annexe 1, alinéa 5, dudit règlement et qu'il y a lieu d'en effectuer la correction;

ATTENDU que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AMENDEMENT

L'Annexe 1 du règlement numéro 2022-474 est remplacée par celle faisant partie intégrante du présent règlement, également intitulée Annexe 1.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominuingue, lors de sa séance tenue le onze décembre deux mille vingt-trois (11 décembre 2023).

(Original signé)

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023
Adoption : 11 décembre 2023
Avis public : 13 décembre 2023

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Numéro de dossier- permis

Nom du ou des propriétaire(s) :

L'immeuble situé au :

À TITRE DE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE CI-DESSUS DÉCRIT, JE M'ENGAGE COMME SUIT :

1. Je reconnais avoir pris connaissance *du Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* et des obligations qui en découlent.
2. Je m'engage à respecter en tous points les normes d'utilisation du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur ma propriété et dégage la Municipalité de toute responsabilité relativement à un défaut d'utilisation de ce système.
3. Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne désignée par la municipalité de Nominingue pour l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet selon les termes du préavis donné conformément au règlement et à permettre son entretien selon les exigences du règlement.
4. Je dégage la municipalité de Nominingue de toute responsabilité non reliée directement aux travaux d'entretien prévu par le règlement, incluant sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement ainsi que ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci.
5. Je m'engage à payer tous les frais prévus pour un tel entretien.
6. Je m'engage à informer tout acquéreur éventuel de ma propriété de l'existence du présent engagement et lui dénoncer le contrat d'entretien intervenu entre la Municipalité et le fournisseur du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Je permets à la Municipalité d'inscrire le présent engagement au registre foncier du Québec comme étant une charge affectant l'immeuble alors vendu.

Et j'ai signé après avoir lu et compris, à ce _____ jour du mois _____ de _____.

Signature du propriétaire

Date